

				<p align="center"><b>Document</b></p> <p align="center">Processus pilote</p>
<p align="center"><b>FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS) TARIFS ET PRISE EN CHARGE FINANCIERE</b></p>				<p align="center"><b>VERSION 1</b></p>
				<p align="center"><b>10/01/2022– C. BIDEAU</b></p>

*Pour information, le taux horaire de formation théorique est de 8,20 € (tarif 2022)*

TYPE DE PARCOURS	TARIFS EN TTC
PARCOURS COMPLET	6314.00 €
<p align="center"><b>PARCOURS MODULAIRE</b> (si vous possédez une qualification ci-dessous)</p>	
DEAP 2006	2697,80 €
DEAP 2021	1836,80 €
BAC ASSP	3042,20 €
BAC SAPAT	4190,20 €
ADVF	4649,40 €
ASMS	4936,40 €
DEAES 2016	4534,60 €
DEAES 2021	3731,00 €
ARM 2019	4534,60 €
AMB 2006	4706,80 €

Si vous possédez plusieurs qualifications, contactez notre secrétariat pour une demande de tarif.  
Sandra Heeley 03 81 38 59 19 – s.heeley@chi-hc.fr

### **Vous êtes actuellement salarié·e**

Il vous appartient de vous adresser dès maintenant à votre employeur afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'obtention d'un congé de formation et à la prise en charge du coût de la formation (soit par le biais d'un congé individuel de formation (CIF), soit par le biais de la promotion professionnelle).

### **Vous poursuivez vos études**

Le coût de la formation sera pris en charge par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (à l'exception d'une quote-part personnelle : 184 € en 2021).

Dans ce cas, ne pas s'inscrire à Pôle Emploi.

### **Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi**

#### **Pour les parcours complets :**

Selon votre situation individuelle, le coût de la formation peut être pris en charge par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté après examen de votre demande conjointement avec Pôle Emploi (à l'exception d'une quote-part personnelle : 184 € en 2021).

Vous devrez contacter rapidement votre conseiller Pôle Emploi pour l'informer de votre projet.

#### **Pour les parcours modulaires :**

Le Conseil Régional étudiera les prises en charge pour les personnes titulaires des BAC PRO ASSP ou SAPAT après concertation avec Pôle Emploi.

Pôle Emploi étudiera les prises en charges pour les personnes titulaires des diplômes suivants (passerelles) : DEAP, DEAVF, ASMS, DEAES, ARM, et AMBULANCIER.

### **Vous devrez autofinancer le coût de votre formation si :**

- Vous avez bénéficié d'une qualification professionnelle dans les deux ans précédant l'entrée en formation
- Vous êtes titulaire d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social
- Vous êtes fonctionnaire ou titulaire en activité, en disponibilité ou dans une autre position statutaire, en congés sans traitement, démissionnaire
- Vous recevez une allocation d'étude versée par un Centre Hospitalier ou un employeur
- Vous êtes démissionnaire d'un CDI dans les 4 mois avant l'entrée en formation
- Vous êtes en congé parental
- Vous êtes redoublant d'une première année en parcours AS